

1. RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

1.5 Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres et de la Commission des marchés

RAPPORTEUR : La Présidente

La Présidente propose au Directeur Général de présenter le rôle de ces deux instances avant qu'elle ne propose la désignation des membres.

Les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres et des marchés ont été définies par délibération du COS du 4 octobre 2016.

1 – Commission d'appel d'offres

Pour les marchés publics dont la valeur hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens, l'attributaire est choisi par une commission d'appel d'offres (cf article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ou CGCT).

Elle émet également un avis pour tout avenant à un marché public, qui lui a été soumis, entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Les délibérations de la commission font l'objet d'un procès-verbal.

A compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027, les seuils européens, définis par arrêté et mentionnés ci-dessus, sont respectivement de :

- 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

La réglementation concernant les Crédits Municipaux prévoit que le Directeur Général préside la Commission d'Appel d'Offres.

Il vous est proposé de reconduire la composition de la Commission comme suit :

- Le Président est le Directeur de l'établissement, Ordonnateur Public,

Doivent être désignés par le Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- Cinq administrateurs titulaires
- Cinq administrateurs suppléants

En application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comptable Public de l'établissement, ainsi qu'un représentant du ministre chargé de la Concurrence peuvent y être invités par le Président à titre consultatif.

2 – Commission des marchés

En-dessous des seuils définis précédemment, le Crédit Municipal de Nantes a décidé de mettre en place une commission des marchés qui se réunit pour donner un avis sur tous les marchés non formalisés d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT.

La Commission des marchés est composée de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants désignés parmi les membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil, après examen :

- **adopte les propositions :**

La composition de la Commission d'appel d'offres est la suivante :

Titulaire : M. Yannick GLEMAREC	Suppléant : M. Gérard LE MAULF
Titulaire : Mme Cécile BIR	Suppléant : M. André BERNARD
Titulaire : Mme Marlène COLLINEAU	Suppléant : M. Catherine BOUCHER
Titulaire : Mme Mahel COPPEY	Suppléant : M. Maurice BOURRIGAUD
Titulaire : M. Geoffroy VERDIER	Suppléant : Mme Delphine BARTRE

La composition de la Commission des marchés est la suivante :

Titulaire : M. Yannick GLEMAREC	Suppléant : M. Gérard LE MAULF
Titulaire : M. Geoffroy VERDIER	Suppléant : Mme Delphine BARTRE

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE



CREDIT MUNICIPAL
NANTES
Le Président du C.O.S.



CREDIT MUNICIPAL
NANTES
Le Directeur Général

Accusé de réception en préfecture
044-264400557-20260521-1-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026